

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 29/2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA CUISINE CENTRALE DU PLANTIER AU PROFIT DE L'ESAT PRELUDE

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 29 avril 2017, l'ESAT PRELUDE est titulaire d'un marché d'exploitation de la cuisine de Châteauneuf, par lequel il s'est engagé, pour une durée de 8 ans, à livrer au prix et dans les conditions convenues, la livraison de repas aux écoles et à la crèche municipale.

Toutefois, l'équipement construit par la Commune et le matériel acquis permettent d'envisager une production supérieure à ses besoins propres. Par ailleurs, au vu de l'excellente qualité des produits et du service proposés, des clients « extérieurs » -écoles de Communes voisines- ont fait savoir à l'ESAT et à la Commune leur intérêt pour être livrés à partir de la cuisine centrale du Plantier.

Afin de permettre à l'ESAT PRELUDE de répondre à cette demande extérieure et à d'éventuels marchés, dans la mesure où cette production complémentaire ne nuit pas à la qualité du service rendu dans le cadre du marché passé à titre principal avec la Commune de Châteauneuf, cette dernière envisage donc d'autoriser l'ESAT à produire pour son propre compte, à titre accessoire, des repas extérieurs. L'ESAT assurera, indépendamment de la Commune et hors du marché principal, à ses seuls risques et périls, l'acheminement et la livraison dans le cadre des contrats de prestations extérieurs qui lui seraient éventuellement attribués

C'est pourquoi est proposée la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public portant sur les équipements et matériels de la cuisine centrale du Plantier, par laquelle la Commune autorise l'ESAT, à titre accessoire, précaire et révocable, à produire un volume limité de repas à destination de clients extérieurs. Cette convention précise les conditions de cette exploitation accessoire, et fixe notamment le montant de la redevance due à la Commune au titre de cette occupation : ce montant, non assujéti à la TVA, est fixé à 12 % du prix des repas extérieurs vendus dans ce cadre spécifique. Cette convention, éventuellement renouvelable, est conclue pour une durée initiale de deux ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de cette utilisation accessoire de la cuisine centrale du Plantier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, étant précisé qu'il sera rendu compte au terme de la première année de cette mise en œuvre, et de ses éventuels prolongements envisagés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 OCT. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 OCT. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

